



NOTE – ARGUMENTAIRE

Notre Sécu en grand danger !

Le groupe « les Républicains » du Sénat a fait adopter une loi le 19 juillet visant à modifier profondément les conditions d'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

Elle s'appuie sur 3 modifications très importantes :

1. Soumettre la Sécurité sociale dans son ensemble à une règle d'équilibre pluriannuel automatique à l'instar de la « règle d'or ».
2. Intégrer l'assurance chômage à la LFSS.
3. Soumettre à des crédits limitatifs les dépenses de Sécurité sociale et les prestations dites « extra-légales ».

1. Institution d'une règle d'or des finances sociales

Compte tenu des prévisions gouvernementales portant notamment sur la croissance et la masse salariale, et les objectifs gouvernementaux en matière de prélèvements obligatoires, les dépenses de l'ensemble des branches de la Sécurité sociale devraient s'ajuster de manière à assurer un équilibre financier.

Nous serions dans un système à cotisations définies où le niveau des dépenses s'ajusterait aux recettes et non l'inverse.

C'est la politique qui a été suivie sur l'ONDAM et qui a eu des conséquences dramatiques sur l'état de notre système de santé (suppression de lits, du personnel hospitalier, niveau de leur rémunération, etc.).

En matière de retraite, cela équivaldrait, compte tenu de la démographie actuelle, à programmer dans la durée le recul de l'âge à la retraite.

C'est tout le contraire de ce qu'il faudrait faire : définir les besoins auxquels doit répondre la Sécurité sociale et se doter des ressources nécessaires.

Au vu des nombreuses exonérations de cotisations sociales décidées par le Gouvernement pour les entreprises, affaiblissant de fait les recettes de la Sécu, cette mesure va amener inévitablement une baisse des dépenses sociales.

2. Intégration de l'assurance chômage à la LFSS

Cette disposition n'implique pas pour autant que l'assurance chômage devienne une branche de Sécurité sociale.

Les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses du régime d'assurance chômage seraient fixés par la LFSS.

Il est précisé que la gouvernance paritaire du régime resterait inchangée (mais jusqu'à quand ??) quand on sait que la nature et le taux de recettes (cotisations sociales et CSG qui représente maintenant une part majeure des recettes de la Sécu et surtout du niveau des dépenses d'assurance chômage) seraient désormais fixés par le PLFSS.

3. Les dépenses de gestion des caisses et les prestations « extra-légales »

Les dépenses inscrites dans la LFSS sont des « crédits évaluatifs ». Par exemple l'ONDAM fixe un objectif de dépenses, si celui-ci est dépassé, les dépenses (remboursement de soins) continuent à être payées. Ce fut le cas en 2020 avec la crise Covid et l'explosion des dépenses de santé.

La loi votée prévoit que certaines dépenses correspondraient à des crédits limitatifs, c'est-à-dire qu'elles ne pourraient être payées que si l'enveloppe n'est pas dépassée.

Cela concernerait les frais de gestion des caisses de Sécu, les dotations versées par la Sécu à certains organismes (ex. : Santé Publique France) et surtout « les prestations extra légales ».

Ces dernières sont sous contrôle des conseils d'administration des caisses et encadrés par le COG des différents organismes.

Ainsi, dans la branche vieillesse, cela concernerait les dispositifs liés à la perte d'autonomie comme les aides à domicile sur l'habitat et le cadre de vie ou encore des aides à la sortie d'hospitalisation.

Dans les CAF sont concernées par exemple des aides au départ en vacances, des aides à l'achat de matériel informatique, des petits travaux dans les logements, etc.

Dans l'assurance maladie, des aides à la prise en charge de complémentaire, le financement de frais de maladie non remboursés par la Sécu, etc.

Des dispositifs de ce type concernent également l'action sociale des retraites complémentaires.

On voit bien que par cette mesure votée par la loi, la volonté est de diminuer les dépenses sociales, notamment au niveau des personnes les plus défavorisées.

La philosophie de cette loi votée en plein été est double :

- Obsession de la limitation des dépenses sociales.
- Renforcement de l'étatisation des finances sociales avec une volonté de rapprochement des lois de financement global et des lois de financement de la Sécurité sociale.

Jamais un gouvernement n'est allé aussi loin dans la remise en cause de notre Sécurité sociale et notamment de son financement.

Nous devons réagir vite en participant massivement aux actions à venir :

- Le 1^{er} octobre au niveau de l'appel unitaire des organisations de retraités.
- Le 5 octobre au niveau interprofessionnel.

Nous ne pouvons pas laisser démanteler l'œuvre construite par Ambroise Croizat.

Montreuil, le 20 septembre 2021